

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 93-227 du 29 Septembre 1993

chargeant Monsieur Marius FRANCISCO,  
Ministre de la Culture et des Commu-  
nications de l'intérim de Monsieur  
Théodore HOLO, Ministre chargé des  
Relations avec le Parlement, Porte-  
Parole du Gouvernement pour compter  
du 22 Septembre 1993.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N°93-199 du 08 Septembre 1993 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°91-244 du 23 Octobre 1991 portant délégation de pouvoirs et de signature au Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République ;

DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 22 Septembre 1993, Monsieur Marius FRANCISCO, Ministre de la Culture et des Communications est chargé de l'intérim du Ministre chargé des Relations avec le Parlement, Porte-Parole du Gouvernement pendant l'absence de Monsieur Théodore HOLO.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.--

Fait à COTONOU, le 29 Septembre 1993

pour le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,  
et par délégation, le Ministre d'Etat,

  
Désiré VIEYRA

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 ME 4 SGG 4 MRP-MCC 6 AUTRES  
MINISTERES 17 DEPARTEMENTS 6 JORE 1.--